



Guéret, le 10 juillet 2018

## Communiqué de presse

### Réadmission vers l'Italie de Monsieur Noor Deen ESSAK

Le 9 juillet 2018, dans le cadre de la notification d'un arrêté de réadmission vers l'Italie de Monsieur Noor Deen ESSAK, une soixantaine d'opposants se sont attaqués aux gendarmes en leur jetant des projectiles et proférant des insultes.

Pour défendre leur intégrité physique et disperser le groupe, les gendarmes ont dû se défendre en utilisant des aérosols lacrymogènes, comme il est d'usage dans de tels cas.

Deux gendarmes ont été légèrement blessés. Madame la Préfète condamne ces actes de violence envers les forces de sécurité intérieure dans l'exercice de leur mission et salue le grand professionnalisme et le sang froid dont les gendarmes ont fait preuve lors de cette opération.

Madame Magali DEBATTE, Préfète de la Creuse, souhaite apporter les précisions suivantes concernant la situation de Monsieur Noor Deen ESSAK, ressortissant soudanais qui est actuellement en procédure de réadmission vers l'Italie.

Monsieur Noor Deen ESSAK est présent sur le territoire français après l'exécution d'une précédente décision de transfert vers l'Italie le 17 octobre 2017. Il est entré irrégulièrement sur le territoire français le 19 octobre 2017 et s'y est maintenu sans être muni des documents et visa exigés par les textes en vigueur.

L'intéressé a sollicité son admission au séjour au titre de l'asile le 9 novembre 2017 auprès du guichet unique à la préfecture de la Haute-Vienne.

À l'issue de l'instruction en procédure DUBLIN, régulièrement menée par la préfecture de la Haute-Vienne, il ressort que la demande d'asile de Monsieur ESSAK relève toujours des autorités italiennes.

Il s'est rendu hier soir à la Brigade de Gendarmerie de Felletin pour un transfert vers un centre de rétention en vue de sa réadmission en Italie.

La procédure de réadmission vers l'Italie est une procédure normale conduite au titre des accords de Dublin III qui permet à cet État européen, seul compétent désormais, de réexaminer sa demande d'asile déposée initialement par l'intéressé. Il n'y a donc aucune raison d'en dispenser M. ESSAK et de retarder son retour vers l'Italie qui a accepté sa réadmission et l'instruction de sa demande d'asile.

Dans cette situation, le droit s'applique dans le respect de la réglementation liée aux étrangers.

Contact Presse : Jean-François RENGAR - Tél 05.55.51.58.95  
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex  
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 - [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse